



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LIMITATIONS DES PRÉLÈVEMENTS DANS LES COURS D'EAU SUIVANTS : L'OUSSE, LE LAUSSET, LE SALEYS AVAL, LE SALEYS AMONT, LA JOYEUSE

à Pau, le 11 juillet 2022

Le déficit pluviométrique sur l'ensemble du département depuis le mois d'avril, conduit à des valeurs de débit faibles pour certains cours d'eau. Afin de maintenir un débit minimum et un bon état des eaux, les restrictions suivantes de prélèvements d'eau pour l'irrigation et à usage domestique viennent d'être prescrites par arrêté préfectoral, avec effet à compter du mercredi 13 juillet 2022 à 18 h00 :

Ousse	seuil crise	arrêt total des prélèvements à usage agricole sur tout le bassin versant sauf le maraîchage, le maïs semence, le maïs doux et le haricot tarbais autorisés de 22 h à 10 h, arrêt total des prélèvements à usage domestique sur tout le bassin versant
Lausset	seuil crise	arrêt total des prélèvements sur tout le bassin versant
Saleys aval	seuil crise	arrêt total des prélèvements sur tout le bassin versant sauf le maïs semence autorisé de 22 h à 10 h,
Saleys amont	seuil crise	arrêt total des prélèvements sur le tout le bassin versant sauf les greens du golf de Salies et le maïs semence autorisé de 22 h à 10 h,
Joyeuse	seuil crise	arrêt total des prélèvements sur tout le bassin versant sauf le maïs semence et tabac autorisés de 22 h à 10 h

Ces informations sont consultables sur le site internet PROPLUVIA (propluvia.developpement-durable.gouv.fr)

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :
Tel : 06 15 20 31 38
Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64

